



Construire un avenir serein

Renforcement de notre politique d'exclusion sectorielle

6 septembre 2021

Réussir la transition climatique

L'équipe d'Anaxis est consciente des défis que nous impose le réchauffement climatique en cours. Maintenir la hausse des températures à un niveau supportable exige des mesures fortes et rapides. Les gérants d'actifs peuvent contribuer de manière décisive à cet effort collectif. C'est pourquoi Anaxis a choisi de s'engager en faveur des objectifs de l'Accord de Paris. Concrètement, notre action passe par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion sectorielle qui permet de réduire l'intensité carbone de nos investissements et d'assurer la cohérence de notre action. Cette politique a déjà porté ses fruits, avec une baisse de l'intensité en gaz à effet de serre de nos portefeuilles de plus de 40% en deux ans. Mais un chemin difficile reste à parcourir avant d'atteindre l'objectif de neutralité carbone fixé à l'horizon 2050, en conformité avec les recommandations du GIEC et les engagements de l'initiative Net Zero Asset Managers. C'est pourquoi Anaxis a décidé de renforcer sa politique d'exclusion sectorielle sur plusieurs points importants.

Extension du périmètre

Notre politique vise notamment l'extraction de combustibles fossiles et leur utilisation comme sources d'énergie dans la production d'électricité. Dans un premier temps, la transition du charbon vers le gaz naturel a pu être considérée comme un progrès car elle permet de réduire de manière importante la quantité de gaz carbonique émise par les centrales à puissance électrique égale. Aujourd'hui, le choix du gaz naturel n'est plus défendable face aux impératifs de neutralité carbone. Le périmètre des activités exclues a donc été étendu au gaz naturel : extraction, traitement, transport, stockage, distribution, centrales électriques.

Nous écartons également les activités ayant pour objectif d'améliorer la performance, l'efficacité ou le rendement des filières des énergies fossiles. En effet, nous considérons que les efforts doivent porter sur la transition vers des sources d'énergie durables et que les activités qui aident à prolonger l'usage des énergies fossiles ne sont pas éligibles.

Par ailleurs, nous rejetons plusieurs activités qui contribuent de manière significative au réchauffement climatique, donc à la dégradation des environnements naturels, car elles ne mettent pas en œuvre les pratiques nécessaires pour limiter, optimiser ou compenser les rejets de gaz à effet de serre. Il s'agit du stockage et de l'enfouissement de déchets sans capture des gaz à effet de serre, de l'incinération sans récupération d'énergie, de l'exploitation forestière non gérée de manière durable et de l'agriculture sur tourbière.

Concernant les tourbières, il faut savoir qu'elles sont composées de matière organique partiellement décomposée et stockent d'importantes quantités de carbone. Les tourbières sont menacées par l'agriculture du fait du drainage des sols et des incendies provoqués par les pratiques de défrichement. Ces incendies peuvent être accidentels, par exemple lorsqu'un brulis devient incontrôlable, ou criminels, comme moyen de régler des différends ou de chasser des populations locales. Les tourbières desséchées par le drainage sont très inflammables.

Renforcement des critères

Nous évaluons l'implication des sociétés dans les activités exclues en utilisant la part du chiffre d'affaires concernée. Le seuil de tolérance était fixé de manière uniforme à 20%. Notre politique est devenue plus sélective. Nous avons abaissé le seuil à 5% dans le cas des énergies fossiles, du nucléaire et du tabac, et à 10% dans le cas de l'armement conventionnel.

Désormais, sont également exclues – même si elles respectent le seuil de 5% – les entreprises développant de nouveaux projets dans l'un des domaines suivants : extraction de charbon, exploitation du gaz de schiste, exploitation de sables bitumeux, fracturation hydraulique, forage en Arctique, forage en eaux profondes, extension ou construction de centrales à charbon.

Dans le cas du charbon, nous appliquons en outre des limites prenant la forme de niveaux absolus, afin d'éviter le maintien d'activités importantes au sein de géants miniers ou énergétiques. Nous excluons ainsi les entreprises minières extrayant plus de 10 millions de tonnes de charbon par an et les producteurs d'électricité ayant une capacité installée supérieure à 5 gigawatts en centrales à charbon.

Pour en savoir plus

Pour davantage d'information sur notre politique d'exclusion, nos engagements et nos résultats en matière de réduction de l'intensité carbone de nos portefeuilles, n'hésitez pas à consulter notre site dédié www.anaxis-esg.com.

Anaxis Asset Management

9, rue Scribe

75009 Paris

info@anaxiscapital.com